



Syndicat National des Personnels  
de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire



## Délégation CTT Limousin

### Déclaration Liminaire au CTT Limousin du 27 juin 2016

Le climat social de ces derniers mois est à la colère. Demain, 28 juin 2016, la loi travail doit être votée au Sénat. Nous sommes convaincus que les dispositions de cette loi s'appliqueront plus durement aux plus jeunes, aux plus précarisé-es, aux moins qualifié-es, qui subiront davantage le chantage à l'emploi.

A la PJJ, le changement de ton repéré à certains niveaux de la chaîne hiérarchique, l'optimisme apparent dans les discours, la (re)découverte de l'importance du parcours éducatif qui est pourtant au centre de nos prises en charge depuis de très nombreuses années, ne masquent pas une réalité bien plus complexe.

Si la note d'orientation de septembre 2014 réaffirme les principes fondamentaux que sont l'intérêt du jeune et la qualité des prises en charge, ses déclinaisons ne s'incarnent pas dans la vie quotidienne des services et des personnels.

Pour que les ambitions qui ne sont aujourd'hui qu'affichées puissent se réaliser, il est indispensable de valoriser le travail et l'implication des professionnel-les, de repenser l'organisation de la réflexion au sein de l'institution, de revoir les normes de travail et les moyens qui sont alloués. Or, aujourd'hui, notre administration ne paraît pas en mesure d'aller au-delà des mots, ce que nous ne pouvons que déplorer.

L'ordre du jour de ce CTT prévoit un avis sur les conclusions d'un groupe de travail relatif à l'organisation du temps de travail mais qui se résume spécifiquement aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice de la PEAT. Cela nous paraît indispensable mais très restreint si on aborde le thème des conditions et de l'organisation du temps de travail. Les deux autres points à l'ordre du jour ne sont que des points d'information et concernent l'élaboration du projet territorial et la situation du CEF de Moissannes.

Au sujet du projet territorial, nous tenons à vous rappeler qu'il y a un an, presque jour pour jour, lors du dernier séminaire territorial qui a eu lieu le 19 juin 2015, il y avait un engagement de la part de la direction territoriale de communiquer un bilan du précédent projet. Nous refusons l'idée d'empiler des projets qui répondent à une injonction de l'administration sans qu'il y ait une tentative de donner une cohérence à ces démarches. Nous vous rappelons que nous sommes toujours dans l'attente de cette analyse indispensable à toute poursuite aboutissant encore à un nouveau projet.

Concernant la situation du CEF de Moissannes, nous réaffirmons notre ferme opposition à cette conception de prise en charge, qui génère des difficultés propres et inhérentes aux structures privatives de liberté. Entre suspensions d'activité, fermetures, inspections, poursuites pénales... les CEF de l'interrégion Sud-Ouest en montrent les limites et le CEF de Moissannes, malheureusement, n'y échappe pas. Il est impératif aujourd'hui qu'un bilan sans tabou et sans concession soit réalisé, et qu'une étude quant aux effets produits sur le parcours et le devenir des adolescent-es qui y ont été placé-es soit réellement effectuée.

Sur le territoire spécifique du Limousin, la référence unique à l'évaluation chiffrée va à l'encontre de la qualité de la prise en charge et crée une rupture de plus en plus prégnante avec les valeurs des professionnel-les.

Cette politique est par exemple à l'origine du non renouvellement du contrat du psychologue de l'UEMO de Limoges. Cette décision fait fi de ce qui est défendu et mis en avant dans la note de la PJJ du 30 septembre 2014, ou encore la note du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative en milieu ouvert. Comment penser qu'une seule psychologue puisse répondre aux sollicitations de 11 éducateurs et une assistante sociale qui prennent en charge aujourd'hui 206 jeunes ? Comment imaginer que la nécessaire pluridisciplinarité mise en avant dans les écrits précités puisse être mise en œuvre dans ces conditions ?

C'est cette même politique du chiffre qui pousse le raisonnement absurde de considérer qu'une professeure technique affectée à une UEMO pourrait exercer le suivi de 25 jeunes au même titre qu'un-e éducateur-trice ? Est-ce à dire que notre administration se moque des spécificités de chaque profession ? Pouvez-vous nous expliquer par quel tour de magie l'UEMO de Guéret se voit doter d'une capacité de prise en charge de 4,8 ETPT alors qu'il n'y a réellement que 3,8 ETPT d'éducateurs-trices ?